

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 mars à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Étaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. CHARRIER - M. MENARD - M. BRILLET - M. ATHIMON - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - M. FLEURY - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. LEROY - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme MONCLIN - Mme MIRANDA - Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU

Egalement présents : Bastien LEZÉ (Directeur Général des Services) – Nelly COUGNAUD (secrétariat général)

Excusé (pouvoir) : M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

PREAMBULE

Installation d'un conseiller municipal et modification du tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose les faits.

Suite aux démissions successives de Mme MORIN BIRONNEAU et de M. MARTINAUD en tant que conseillers municipaux, Mme Mathilde GODINEAU, suivante sur la liste "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine", devient membre de l'assemblée délibérante.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Préfet a été informé de ces démissions par lettre recommandée.

Le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence.

Le conseil municipal PREND ACTE de cette modification.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2020

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2020.

Ce procès-verbal, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2021-03-01b

Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire expose les faits.

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu les délibérations du conseil municipal du 25 mai 2020 relatives à l'installation du conseil municipal,

Vu les délibérations du conseil municipal du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020 relatives à la création des commissions municipales,

Vu les démissions présentées par Mme MORIN BIRONNEAU et par M. MARTINAUD en tant que conseillers municipaux,

Vu l'installation de Mme Mathilde GODINEAU en tant que conseillère municipale,

Vu la proposition faite par le groupe "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" en date du 23 mars 2021, concernant la désignation des nouveaux membres des commissions municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de VALIDER la modification de la composition des commissions ci-dessous :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME	CULTURE & ANIMATION	ENVIRONNEMENT & TRANSITION ECOLOGIQUE
Franck BRIDOUX	Pascale JULIENNE	Olivier MALIDIN
Suzanne DESFORGES	Julie VOLEAU	Pascale JULIENNE
Arnaud RIPOCHE	Olivier MALIDIN	A-Sophie GSTACH-MORAND
Clément LEROY	Isabelle AUDRAIN	Jean-Louis MAHÉ
Jean-Marc MÉNARD	Claire DOUILLARD	Fanny FERRAND
Rémi ATHIMON	Jean-Louis MAHÉ	Laurence PAPAICONOMOU
Christophe BRILLET	Fanny FERRAND	Christophe BRILLET
Brigitte BONNEAU	Laurent BOBINET	Mathilde GODINEAU
Patricia LE SIGNOR		

COMMISSION PILOTAGE CENTRE BOURG	
Fabrice CUCHOT	Clément LEROY
Suzanne DESFORGES	Jean-Marc MENARD
Franck BRIDOUX	Rémi ATHIMON
Albert SELOSSE	François CHARRIER
Olivier MALIDIN	Brigitte BONNEAU
Laurent BOBINET	Stéphanie MONCLIN

2021-03-01c

Modification du tableau des effectifs – accueil de la mairie/élections – création d'un poste d'adjoint administratif

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances et aux affaires générales, expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, il rappelle en outre que la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Afin d'assurer d'une part la continuité du service "élections", dans le cadre d'un congé maternité, et, d'autre part, de remplacer un agent qui fera valoir ses droits à la retraite en fin d'année, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2021 de la manière suivante : création d'un poste au grade d'adjoint administratif à temps complet,
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2021 et suivants, chapitre 012.

2021-03-02

Modification du tableau des effectifs – bibliothèque – création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances et aux affaires générales, expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, il rappelle en outre que la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent exerçant au sein de la bibliothèque municipale suite à son départ de la collectivité par voie de mutation, il est proposé la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2021 de la manière suivante : création d'un poste au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2021 et suivants, chapitre 012.

2021-03-03

Centre de Gestion de Loire-Atlantique – médecine de prévention – avenant

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances et aux affaires générales, expose les faits.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Haute-Goulaine bénéficie depuis plusieurs années des services du Centre de Gestion de Loire-Atlantique au titre de la médecine professionnelle.

Elle fait remarquer que ce service assure notamment à la collectivité une surveillance médicale de ses agents (visites d'embauche, visites médicales périodiques tous les 2 ans...).

Elle ajoute que le médecin de prévention contribue également à l'alerte et à la veille sanitaire en milieu professionnel et qu'il suit les agents dont les dossiers sont soumis au comité médical départemental et à la commission de réforme.

Elle précise que pour assurer ce service obligatoire, la collectivité a signé une convention d'adhésion pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Les tarifs fixés chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion sont forfaitaires et modifiables par délibération par ce même conseil d'administration.

Dans un contexte national de pénurie de médecins de prévention, le Centre de Gestion a été amené à adapter les modalités de suivi des collectivités et établissements adhérant au service de médecine de prévention, ainsi que ses modalités de facturation.

L'historique des conditions financières d'accès à ce service figure ci-dessous :

Dates	Taux cotisation	Prix visite médicale
au 1 ^{er} janvier 2013	0,20% de la masse salariale	51,00 euros
au 1 ^{er} janvier 2014	0,20% de la masse salariale	52,30 euros
au 1 ^{er} janvier 2015	0,25% de la masse salariale	53,60 euros
depuis le 1 ^{er} janvier 2016	0,30% de la masse salariale	55,30 euros

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, a modifié, par voie d'avenant, la convention d'adhésion, au 1^{er} janvier 2021, de la façon suivante :

- le taux de cotisation passe à 0,51% de la masse salariale,
- pour les visites à la demande des collectivités, le prix de la visite médicale est fixé à 70 euros par visite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de VALIDER** les termes de l'avenant n°1 de la convention proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique, à savoir :
 - taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2021 : 0,51% de la masse salariale,
 - prix de la visite médicale, pour les affiliés non suivis, à compter du 1^{er} janvier 2021 : 70 euros.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ledit avenant à la convention d'adhésion au service "médecine de prévention", applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

2021-03-04

Conseil Départemental – appel à manifestation d'intérêt "cœur de ville/cœur de bourg" – projet de construction de 17 logements locatifs sociaux rue du Sablais – demande de subvention

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire, expose les faits.

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt "cœur de ville/cœur de bourg".

Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur "cœur de ville/cœur de bourg", formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel. Le plan-guide définit à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions et son calendrier de mise en œuvre.

La commune de Haute-Goulaine ayant été retenue dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain", elle est, de fait, lauréate de l'AMI "cœur de ville/cœur de bourg".

Il ressort des échanges avec les services du Conseil Départemental que les opérations suivantes sont éligibles à l'AMI "cœur de ville/cœur de bourg" :

- 19 et 21 rue du Sablais : construction de 11 LLS,
- 1-3 rue du Sablais : construction de 6 LLS.

Pour rappel, l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA), qui est propriétaire des parcelles, sollicite de la commune le versement des participations suivantes pour équilibrer les opérations :

- 19 et 21 rue du Sablais : 215 760 euros,
- 1-3 rue du Sablais : 179 000 euros.

Soit un montant total de 394 760 euros.

Il est à noter que ce montant est susceptible d'évoluer dans la mesure où des dossiers de demande de subvention ont d'ores et déjà été déposés au titre du "fonds pour le recyclage des friches" et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de SOLLICITER** une subvention d'un montant aussi élevé que possible au titre de l'AMI "cœur de ville/cœur de bourg",
- **de DIRE** que la demande de subvention pourra être faite soit par la commune en tant que lauréate de l'AMI "cœur de ville/cœur de bourg", soit par l'EPFLA en tant que propriétaire des parcelles,
- **de DIRE** que la subvention pourra être perçue soit par la commune, soit par l'EPFLA,
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire (ou son représentant) pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris une convention de financement tripartite "Conseil départemental/commune/EPFLA".

2021-03-05

LAD SELA/Préfecture – modalité d'exercice du droit de préemption – convention – approbation

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire, expose les faits.

Il rappelle que, par arrêté en date du 31 décembre 2020, l'Etat a prononcé la carence de la commune au titre de la période 2021/2023.

Il précise que le Préfet a sollicité la société LAD SELA pour lui déléguer le droit de préemption urbain (DPU) sur le périmètre de la concession d'aménagement de l'opération de requalification du centre-bourg, validé dans le traité de concession signé le 23 novembre 2016 entre la commune et LAD SELA,

Il rappelle que la délégation du DPU était prévue dans ledit contrat de concession. Cette délégation est effective depuis juin 2018.

Il rappelle également que le réaménagement du centre-bourg prévoit la réalisation de 118 logements, dont 50 % de locatifs sociaux et 50 % de logements en accession libre.

Afin de définir, d'une part, les modalités de transmission et d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et, d'autre part, d'encadrer les opérations de logements locatifs sociaux réalisées sur les terrains acquis par exercice du DPU, une convention doit être signée entre l'Etat, la société LAD-SELA et la commune de Haute-Goulaine.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu l'article L101-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2016, désignant la société LAD SELA comme concessionnaire d'aménagement pour l'opération de réaménagement du centre-bourg,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020 prononçant la carence de la commune au titre de la période 2021/2023,

Vu le projet de convention tripartite relative aux modalités d'exercice du DPU dans le périmètre de la concession d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 28 voix "pour" et 1 "abstention" (François CHARRIER) :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention tripartite à intervenir entre l'Etat, la société LAD SELA et la commune de Haute-Goulaine, jointe à la présente délibération,
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire (ou son représentant) pour signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-03-06

Podeliha – projet immobilier rue du château – 5 logements VEFA – garantie d'emprunt

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire, expose les faits.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°118458 signé entre : PODELIHA - entreprise sociale pour l'habitat/société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'ACCEPTER la garantie d'emprunt dans les conditions énoncées ci-dessous :

- **ARTICLE 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Haute-Goulaine accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 397 500 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118458 constitué de 6 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ARTICLE 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **ARTICLE 3** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2021-03-07

Programme "Petites Villes de Demain" – convention – approbation

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire, expose les faits.

Le programme "Petites Villes de Demain" vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme "Petites Villes de Demain" implique une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à cette ambition, les différents acteurs concernés par le développement des territoires ont été réunis : l'État, la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le CEREMA, l'agence de la transition écologique (ADEME) notamment. Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo", les communes de Clisson et de Haute-Goulaine ont été retenues au titre du programme PVD. Il convient désormais d'acter l'engagement de ces 2 collectivités, via la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, le Conseil Régional des Pays de la Loire et la Préfecture.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet de territoire devra être formalisé par une convention d'ORT (opération de revitalisation de territoire). La signature de la convention ORT mettra fin automatiquement à la présente convention.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme,
- d'indiquer les principes d'organisation du comité de projet,
- de dresser un état des lieux des enjeux, des stratégies et des projets en cours,
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Les collectivités bénéficiaires peuvent, dès à présent, mobiliser les offres des partenaires financiers et techniques compétents pour la réalisation de leurs actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au programme "Petites Villes de Demain" jointe à la présente délibération,

Plan de relance – continuité pédagogique – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – demandes de subvention

Julie VOLEAU, adjointe aux affaires scolaires, à la petite-enfance, enfance et jeunesse, expose les faits.

Le plan de relance présenté par le gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et assurer la continuité pédagogique au regard de l'expérience de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Dans ce cadre, le Ministère de l'éducation nationale a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Centré sur le 1^{er} degré, cet appel à projets vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique dans les écoles, en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Les écoles publiques ainsi que les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat sont éligibles dans les mêmes conditions. Les projets doivent être construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé.

L'aide de l'État est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité :

- le socle numérique de base, où la subvention de l'État sur ce volet peut couvrir 70 % de la dépense engagée, et le financement subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €,
- les services et ressources numériques, mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles, pourront être cofinancés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève.

Considérant l'équipement actuel des écoles élémentaires de la commune, et après échanges avec les équipes pédagogiques, la commune de Haute-Goulaine envisage de répondre à cet appel à projets afin d'assurer un égal accès au service public de l'éducation.

En ce qui concerne l'école "La Châtaigneraie", les besoins pourraient être l'acquisition de vidéoprojecteurs et d'ordinateurs pour les classes non encore équipées, d'une deuxième "classe mobile" de 10 tablettes, d'un ordinateur pour le bureau de la direction et du changement du switch de l'école. Le renouvellement de l'abonnement à l'ENT (Espace Numérique de Travail) e-primo pourrait également faire l'objet d'une demande de subvention sur le volet "services et ressources numériques", ainsi que l'acquisition d'un logiciel de gestion de la classe mobile.

En ce qui concerne l'école Sainte-Radegonde, le besoin porte essentiellement sur l'acquisition de vidéoprojecteurs avec ordinateurs pour les dernières classes non équipées et le renouvellement de l'abonnement à l'ENT.

Dans ce cadre, et en fonction des besoins identifiés ci-dessus, il est proposé de répondre à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Si les projets de la commune sont retenus, une convention sera conclue avec l'Etat pour fixer les modalités de versement des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la proposition de participer à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, lancé par l'Etat dans le cadre du plan de relance, selon les besoins listés ci-dessus,
- **d'AUTORISER** M. le Maire à déposer un dossier de candidature dans le cadre de cet appel à projets, et à solliciter les subventions les plus élevées possible,
- **d'AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant) à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'Etat ainsi que tout document afférent.

Ecole privée Sainte-Radegonde – contrat d'association – approbation
--

Julie VOLEAU, adjointe aux affaires scolaires, à la petite-enfance, enfance et jeunesse, expose les faits.

Elle rappelle aux membres du conseil municipal que l'école privée Sainte-Radegonde, qui fonctionnait depuis le 28 juin 1961 sous contrat simple, a sollicité la commune en 2005 pour bénéficier à compter de la rentrée scolaire 2005/2006 d'un contrat d'association avec l'Etat portant sur les classes maternelles et élémentaires.

Elle précise que le conseil municipal, par délibération en date du 29 août 2005, s'est prononcé en faveur de la prise en charge par la commune du fonctionnement matériel des classes maternelles et élémentaires.

Elle ajoute à ce titre que par cette même délibération, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention entre la commune et l'école privée Sainte-Radegonde destinée à fixer les conditions de financement par la collectivité des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'établissement scolaire.

Elle précise que la dernière convention en vigueur couvrait les années 2018, 2019 et 2020 et qu'elle est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. En conséquence, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la mise en place d'une nouvelle convention avec l'école privée Sainte-Radegonde relative au financement par la collectivité des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'établissement. La nouvelle convention établie avec l'OGEC Sainte-Radegonde porte sur l'année 2021.

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention qu'il convient de conclure entre la commune et l'école privée Sainte-Radegonde qui fixe les conditions de financement par la collectivité des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'établissement scolaire,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire (ou son représentant) pour signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ecole privée Sainte-Radegonde – restauration scolaire – convention – approbation

Julie VOLEAU, adjointe aux affaires scolaires, à la petite-enfance, enfance et jeunesse, expose les faits.

La commune accorde chaque année une subvention à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) de l'école Sainte-Radegonde au titre de la restauration scolaire afin de permettre l'application d'une tarification des repas scolaires identique entre les établissements privé et public de la commune.

En application des dispositions de la convention liant la commune et l'OGEC approuvée par délibération du 14 novembre 2008, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1,60 € par repas "enfant" au titre de l'année 2021.

Dans la mesure où le montant annuel de la subvention accordée par la commune dépasse 23 000 €, il est nécessaire d'établir chaque année une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 14 novembre 2008 autorisant la signature d'une convention d'objectifs auprès de l'OGEC,

Vu le projet de convention d'objectifs pour l'année 2021 joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de VALIDER** les termes de la convention annuelle à établir entre la commune et l'OGEC de l'école privée Sainte-Radegonde, dans le cadre de la subvention municipale allouée au titre de la restauration scolaire de l'année 2021,
- **de FIXER** le montant de la subvention de l'année 2021 à 1,60 €/repas "enfant",
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseil Départemental – aménagement de la rue du port des Grenouilles – amendes de police – demande de subvention

Monsieur le Maire expose les faits.

Il informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a adressé un courrier en date du 23 février 2021 relatif à la répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2020.

Il expose aux membres du conseil municipal que chaque année, il est procédé par le Conseil Départemental, à une répartition du montant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes et groupements de communes du département de Loire-Atlantique.

Il fait remarquer que cette répartition est établie en fonction des propositions émises par chaque commune dans le cadre d'opérations devant concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière énumérées à l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que dans ce cadre, une opération est susceptible d'être retenue au titre des amendes de police 2020. Celle-ci concerne les travaux d'aménagement de la rue du port des Grenouilles prévus au budget primitif 2021.

Les travaux programmés consistent en l'élargissement ponctuel de la chaussée de la rue du port des Grenouilles. Un renforcement de l'accès à un chemin communal est également prévu dans ce projet qui intègre en outre un aménagement du dispositif d'assainissement pluvial.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 16 357,44 € HT. Les crédits sont inscrits au BP 2021 en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** l'opération d'un montant de 16 357,44 € HT,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une dotation d'un montant aussi élevé que possible au titre des amendes de police 2020 pour les travaux d'aménagement de la rue du port des Grenouilles,
- **d'ENGAGER** la commune à réaliser les travaux dans le courant de l'année 2021,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-03-12

Association "école de pêche/gaule nantaise" – subvention 2021 – non perception – régularisation

Arnaud RIPOCHE, adjoint à la vie associative, expose les faits.

Par délibération n°2020-12-02 en date du 11 décembre 2020, le conseil municipal a voté l'attribution de subventions à diverses associations, pour l'année 2021. Celles-ci sont détaillées dans l'état annexé au budget primitif 2021.

Pour rappel, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 300 euros à l'association "école de pêche/la gaule nantaise" pour 2021.

Suite au courrier de notification de cette subvention, l'école de pêche/la gaule nantaise a informé la commune qu'elle renonçait au bénéfice de cette dernière, en raison de son activité réduite (cf. contexte sanitaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de PRENDRE ACTE** de la demande de renonciation de l'association "école de pêche/la gaule nantaise" à la perception de la subvention de 300 euros attribuée dans le cadre du vote du budget 2021,
- **de NE PAS PROCEDER** au versement de ladite subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h26.

Vu par Nous, Fabrice CUCHOT, Maire de la Commune de Haute-Goulaine, pour être affiché en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,

Fabrice CUCHOT